



RÈGLEMENT VGR-743

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Codification administrative

Cette codification administrative n'a pas été adoptée officiellement par la Ville de Grande-Rivière. Seul le règlement original et les règlements modificateurs ont force de loi. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. Certaines erreurs typographiques ont été volontairement corrigées pour la commodité du lecteur tandis que d'autres demeurent présentes afin de préserver le sens du texte tel qu'adopté.

Date de la dernière mise à jour : 1^{ER} JANVIER 2025

Ce document est une codification administrative du règlement ayant pour objet d'établir le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2025 VGR-743, adopté le 18 décembre 2024.

RÈGLEMENT VGR-743

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR
LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU que le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2025 au montant de 7 559 100 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2025 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement fut régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut régulièrement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le règlement portant le numéro VGR-743 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE : Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 1

Taxes générales sur la valeur foncière 2025 :

Taux de base.....	0.66/100\$
6 logements et plus.....	0.70/100\$
Non résidentiel.....	1.65/100\$
Industriel.....	1.81/100\$
Agricole.....	0.66/100\$
Forestier.....	0.66/100\$
Terrains vagues desservis.....	1.32/100\$

Conformément au rôle d'évaluation en vigueur

ARTICLE 2

Le conseil municipal fixe les taux de taxes et les coûts unitaires des services municipaux pour l'année 2025 comme suit :

A) TAUX DE TAXES

Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos.....	0,012/100\$
Assainissement des eaux.....	0,0966/100\$
Participation aux travaux de la route 132 dans le secteur de Petit-Pabos – Ferme	0,012/100\$
Assainissement des eaux — Ferme.....	0,0966/100\$
Aréna, Enrochement rue du Bord-de-l'Eau, Appareils respiratoires.....	0,0476/100\$
Règlement d'emprunt parapluie.....	0,0195/100\$
Participation rue de l'Azur.....	0,002/100\$
Asphalte rue de l'azur.....	158/ unité

Pour ceux bénéficiant de l'égout sanitaire, il faut ajouter à ces taux un montant de 27,00 \$ par unité, comme participation au remboursement des travaux exécutés sur la rue de la Source et la Grande Allée Est.

Logement unifamilial (vacant ou non).....	1.0 unité
Terrain vacant.....	0.5 unité
Tous les commerces.....	1.5 unité
Commerce attenant à une résidence.....	0.25 unité

B) TAUX FIXES SECTEUR DE PETIT-PABOS — (RÈGLEMENT V-541/04)

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité de base est multipliée par un facteur égal à 0.5

Pour l'année 2025 la valeur attribuée à chaque unité est de 281 \$.

Chaque logement.....	1.0 unité
Terrain vacant.....	0.5 unité
Chalet.....	1.0 unité
Immeuble avec commerce inclus.....	1.25 unité
Entrepôt.....	1.0 unité
Location d'auto.....	1.5 unité
Atelier mécanique.....	1.5 unité
Centre distribution d'essence.....	1.5 unité
Autre commerce.....	1.5 unité

C) TAUX FIXES RUE DE LA SOURCE (TRAVAUX 2009)

Pour l'année 2025, la valeur attribuée à chaque unité est de 275 \$.

Chaque logement.....	1.0 unité
Terrain vacant.....	0.5 unité

D) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC

Pour l'année 2025, la valeur attribuée à chaque unité est de 342\$.

Chaque logement.....	1.0 unité
Clubs sociaux.....	1.0 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée).....	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autres commerces	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage.....	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau–1 à 5 bureaux (par unité)	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau–6 bureaux et plus	3.6 unités
Hôtel avec bar	4.1 unités
Unité de motels (par unité).....	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5.1 unités
Restaurant.....	3.6 unités
Ferme.....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0.2 unité
Institution bancaire.....	2.6 unités
Bureau de poste.....	1.4 unité
Salon de coiffure	1.1 unité
Fabrique	2.5 unités
Mérinov avec compteur.....	0.41 \$/m ³
Industrie sans compteur	2.0 unités
Lave-autos.....	3.4 unités
Supermarché.....	5.0 unités
Îlot.....	0.41 \$/m ³

Les tarifs suivants s'appliquent également pour l'utilisation des îlots de services :

- a) charge annuelle : 400 \$ par îlot
b) charge mensuelle durant l'utilisation : 180 \$

Usine avec compteur :

- a) charge annuelle de base : 13 325 \$
b) charge pour consommation supérieure à 32 500 m³ :0.41 \$/m³

E) TARIF DE COMPENSATION DES SERVICES D'AQUEDUC (IMMOBILISATION)

Pour l'année 2025, la valeur attribuée à chaque unité est de 92 \$.

Chaque logement.....	1.0 unité
Clubs sociaux.....	1.0 unité
Terrain vacant	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée).....	0.2 unité
Épicerie	1.6 unité
Dépanneur	1.1 unité
Autre magasin	1.4 unité
Garage avec mécanique et débosselage.....	2.6 unités
Édifice à bureaux, espace à bureau–1 à 5 bureaux (par unité)	0.6 unité
Édifice à bureaux, espace à bureau–6 bureaux et plus	3.6 unités
Hôtel avec bar	4.1 unités
Unité de motels (par unité).....	0.3 unité
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5.1 unités
Restaurant.....	3.6 unités
Ferme.....	0.7 unité
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0.2 unité
Institution bancaire.....	2.6 unités
Bureau de poste.....	1.4 unité
Salon de coiffure	1.1 unité
Mérinov.....	15.0 unités
Usine de glace	3.0 unités
Poisson Salé Gaspésien.....	95.0 unités
Crustacés de Gaspé.....	57.0 unités

F) TARIF DE COMPENSATION – NOUVEAUX USAGERS ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL – PARTIE NORD DE LA RUE DU PARC

Pour l'année 2025, la valeur attribuée à chaque unité est de 450 \$.

Chaque logement.....	1.0 unité
Terrain vacant.....	0,5 unité
Commerce attaché d'une résidence.....	0.4 unité
Maison de chambres (par chambre louée).....	0.2 unité
Garage avec mécanique et débosselage.....	2.6 unités
Salon de coiffure.....	1.1 unité

g) GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année 2025, la valeur attribuée à chaque unité (ou logement) est de :

RÉSIDENTIEL : 1 à 4 logements.....	335\$ par unité
5 logements et plus.....	335\$ par unité

INDUSTRIE, COMMERCE, INSTITUTION (ici) :.....350\$ par unité

Nom du Commerce	Unité(s)	Nom du Commerce	Unité(s)
9057-3758 QUÉBEC INC.	4 unités	Garage Gaston Normandeau enr.	1 unité
Administration portuaire de G-Rivière	29 unités	Garage Ghislain Méthot	2 unités
Aréna de Grande-Rivière	10 unités	Gestion Mauger	1 unité
Au Comptoir Chinois	4 unités	Gîte à Milie	2 unités
Au comptoir du coq d'or	8 unités	Gîte Michel Lamoureux	1 unité
Autobus Couture et Cahill Inc.	1 unité	Gîte MOREAU MARIO	0,5 unité
Automobiles MAUGER FORD	7 unités	Halte routière - BARBOTEUSE	1 unité
Banque National du Canada	1 unité	Halte routière - Brèche-à-Manon	1 unité
Beaudin gestion captiaux	1 unité	Hôtel de ville	1 unité
Bernard Électronique enr.	0,5 unité	HT Réfrigération	1 unité
Bijouterie Brigitte	1 unité	Hydro Québec	1 unité
Bijouterie Dubé	1 unités	IGA Grande-Rivière	38 unités
Bistro Big Mat	6 unités	Industries Fipec Inc.	5 unités
Boutique Ariane Turbide (9402-2936 Qc Inc)	1 unité	J.G Méthot (Timber Mart)	3 unités
Boutique Distinction	1 unité	La Nuit Blanche	1 unité
Broderie Design	1 unité	Le Garde-Manger	3 unités
Bronzage J.L. Vidéo	1 unité	Le petit bricoleur	0,5 unité
Bureau de la Député Diane Lebouthillier	1 unité	Les Ateliers WILL Nicolas	6 unités
Café chèvre dansante	2 unités	Les Crustacés de Gaspé Ltée (entrepôt)	0,5 unité
Caisse Populaire Desjardins	0,5 unité	Les Crustacés de Gaspé Ltée (usine)	5 unités
Camping de l'aéroport	4 unités	L'Escapade Maison des Jeunes de G-R. Inc.	1 unité
Camping Lina	2 unités	Location Jerry	1 unité
Camping Site de la Grave	3 unités	Lys Santé Inc.	1 unité
Cantine du Quai	4 unités	Massothérapie Brenda Kearney	1 unité
Caserne	1 unité	MERINOV	2 unités
Caserne	1 unité	Mini Entrepôt	0,5 unité
Casse-croûte chez Lise	2 unités	Motel du Rivage	6 unités
Centre de la Petite Enfance (CPE) Garderie	8 unités	Pêcheries Michael Moreau	1 unité
Centre éducation aux adultes (CEA) La ramille	4 unités	Pêcheries RUDY L. INC.	1 unité
Centre équestre Trépanier	7 unités	Pêches et Océans Canada (bureau)	1 unité
Cercle des fermières de Grande-Rivière	0,5 unité	Peinture Bergo Inc. (bureau)	0,5 unité
CF Décoration	1 unité	Peinture Bergo Inc. (entrepôt)	0,5 unité
Chez Lewis	1 unité	Pharmacie Jean Coutu	4 unités
Ciné-parc	3 unités	Pièce d'auto Nicolas	3 unités
Circuit Nitram Plus (Go-Kart) Autodrome	3 unités	Pièces auto JLM	6 unités
Clinique dentaire Danielle Whittom	1 unité	Pièces d'auto Noël Beaudry	1 unité
Clinique dentaire Dr. Vinh	1 unité	Pièces d'Autos J.L.R. INC.	4 unités
Clinique d'esthétique Enjolie	0,5 unité	Poisson Salé Gaspésien Ltée (usine)	12 unités
Clinique médicale	3 unités	Postes Canada (centre-ville)	1 unité
Club d'âge d'or l'Amitié	3 unités	Postes Canada (Rue de la Rivière)	0,5 unité
Club de l'Âge d'or Les joyeux copains	1 unité	Programme récupération alimentaire	3 unités
Club Sentiers Rocher Percé	1 unité	Quincaillerie Mercier et Frères	2 unités
Comptabilité LD	1 unité	Salon de coiffure Koifur Clôd	0,5 unité
Cong. Témoins De Jehovah	1 unité	Salon de coiffure Annette Lambert	0,5 unité
construction Du Rocher et fils	3 unités	Salon de coiffure Brillantine	0,5 unité
Construction N&R Duguay	1 unité	Salon de coiffure Complicité	0,5 unité
Construction Rock Guillot	1 unité	Salon de coiffure Francine	0,5 unité
Couture Reina Lelievre	0,5 unité	Salon de coiffure La Coupe des Sportifs	0,5 unité
Dépanneur Ca-ro-lyn Inc.	3 unités	Salon de coiffure La mèche en fête	0,5 unité
Dépanneur Marie-Soleil (Pédro Canada)	4 unités	Salon de coiffure LINDA HOGAN	0,5 unité
Dépanneur station 132 Inc.	4 unités	Salon de coiffure Manon	0,5 unité
Distribution J.M. Bernatchez	2 unités	Salon de coiffure Nicole Syrais	0,5 unité
Dixie-Lee	11 unités	Salon d'esthétique	0,5 unité
Ébénisterie MOREAU LAURENT	1 unité	Salon d'esthétique électrolyse La Jouvence	0,5 unité
École primaire Bon-Pasteur	5 unités	Salon d'esthétique et électrolyse Rayon de Soleil	0,5 unité
École secondaire du Littoral	13 unités	Salon funéraire Edgar Lebreux	0,5 unité
Entreprise Hector Lebreux Inc.	1 unité	Service ambulancier Pabok	0,5 unité
ÉPAQ - Cégep de la Gaspésie et des Îles	7 unités	Société de gestion de la Grande-Rivière / Zec	0,5 unité
ÉPAQ CAFÉTÉRIA	3 unités	Société Immobilière du Québec (voirie)	6 unités
Espoir calin	6 unités	Société VIA (Actibec)	7 unités
Esthétique auto J.S.	0,5 unité	Soudure Louis Joncas	1 unité
Étude Jean COUTURE Notaire INC.	0,5 unité	Soudure Will Nicolas (entrepôt)	0,5 unité
Excellence Sports	0,5 unité	SQDC	2 unités
Fabrique de Grande-Rivière	2 unités	Station service SHELL	2 unités
Ferblanterie gaspésienne (bureau entrepreneur)	3 unités	Synergie Boutique	1 unité
Fermes de toit Jomar	1 unité	Synergie Gaspésie inc. (entrepreneur construction)	1 unité
Food truck Big Mat	4 unités	Télévision communautaire de Grande-Rivière	0,5 unité
Fourrures Yves Moussette enr.	0,5 unité	Tricolaine	0,5 unité
Garage André Dubé	2 unités	Usine à glace	1 unité
Garage CHIASSON FRANCOIS	1 unité	Vitrierie Carl Dupuis	0,5 unité

Lorsque l'immeuble n'est desservi que par un service, l'unité est multipliée par un facteur de 0,6. Pour 2025 la valeur de chaque unité est de 673 \$. Les unités sont illustrées au tableau suivant tiré de l'article 8 du règlement V 709/06-21 :

Catégorie	Unité de base
Chaque logement	1,0
Terrain vacant	0,5
Commerce attaché d'une résidence	0,4
Maison de chambres (par chambre louée)	0,2
Épicerie	1,6
Dépanneur	1,1
Autre magasin	1,4
Garage avec mécanique et débosselage	2,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (1 à 5 bureaux) (par unité)	0,6
Édifice à bureaux, espace à bureau (6 bureaux et plus)	3,6
Hôtel avec bar	4,1
Unité de motels (par unité)	0,3
Hôtel avec salle à manger, bar, salle de danse	5,1
Restaurant	3,6
Ferme	0,7
Hôtel avec résidence faisant location de chambres sans permis de boisson (par chambre louée)	0,2
Institution bancaire	2,6
Bureau de poste	3,1
Salon de coiffure	1,1
M.A.P.A.Q	15,0
Usine de transformation	15,0
Usine de glace	3,0

Pour les secteurs desservis par le service d'aqueduc et d'égouts de l'ensemble de la municipalité, il faut ajouter 76.85 \$ par unité comme participation au remboursement des travaux exécutés dans les secteurs rue du Moulin, rue de l'Horizon, rue Belle-Vue et rue des Pionniers.

ARTICLE 3

Tout immeuble possédant un logement intergénérationnel bénéficie d'un crédit des taxes facturées à l'unité pour ce logement intergénérationnel.

DÉFINITION D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Logement répondant aux deux caractéristiques suivantes :

- a) L'occupant du logement intergénérationnel doit être le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du propriétaire;
- b) Au moins un des occupants ou propriétaires doit être âgé d'au moins soixante-cinq (65) ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le crédit de taxes mentionné au paragraphe premier continue de s'appliquer tant et aussi longtemps que le logement est occupé par une des personnes répondant aux caractéristiques mentionnées aux paragraphes a) et b).

ARTICLE 4

Les taxes foncières générales et les tarifs doivent être payés en un versement unique.

Toutefois, lorsque les taxes foncières générales et les tarifs totalisent une somme égale ou supérieure à trois cents dollars (300\$), le débiteur peut, à son choix, payer son compte en un versement unique ou en six (6) versements égaux.

Si le débiteur choisit de payer en six versements égaux, ils seront ainsi effectués :

1er versement: au plus tard le trentième jour (30e) qui suit l'expédition du compte,

2e versement: le soixante-quinzième jour (75e) qui suit l'expédition du compte,

3e versement: le cent vingtième jour (120e) qui suit l'expédition du compte,

4e versement: le cent soixante-cinquième jour (165e) qui suit l'expédition du compte,

5e versement: le deux cents dixième jour (210e) qui suit l'expédition du compte.

6e versement: le deux cents cinquante-cinquième jour (255e) qui suit l'expédition du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 5

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de quatorze pour cent (14%) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

SANDRINE BISSON-HAUTCOEUR, GREFFIÈRE

GINO CYR, MAIRE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AUX MINUTES DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS,
à Grande-Rivière, ce 21^e jour du mois de décembre 2023

Sandrine Bisson-Hautcoeur
Sandrine Bisson-Hautcoeur, Greffière